

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/1

16 mai 1995

(95-1277)

Comité des concessions tarifaires

Original: anglais

**RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES DECOULANT
DU CYCLE D'URUGUAY**

Liste LXXIX - Thaïlande

La Mission permanente de la Thaïlande a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 10 avril 1995.

Je tiens à vous informer que la Thaïlande souhaite apporter une correction de forme par suite d'une omission involontaire concernant l'application de la clause de sauvegarde spéciale à un produit inscrit sur la Liste LXXIX - Thaïlande.

En conséquence, il est proposé d'ajouter le symbole "SSG" dans la colonne 6 (*special safeguard*) de la Section I-A de la Liste de la Thaïlande pour les noix de coco (en particulier les positions tarifaires 0801.10.0106 et 0801.10.0207), qui sont un produit tarifé faisant l'objet d'un engagement en matière d'accès minimal comme il est indiqué dans la Section I-B: Contingents tarifaires. Cet ajout serait conforme aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette information à l'attention des autres participants conformément à la procédure convenue pour la rectification des listes découlant du Cycle d'Uruguay qui concernent l'accès aux marchés.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste LXXIX - Thaïlande seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.